

3000

Juges consulaires

80000

Mises à jour quotidiennes
du RCS

4 MILLIONS

de sièges sociaux
immatriculés en France

édito

5 MILLIONS

d'actes juridiques pour le
compte des entreprises sont
traités chaque année par les
greffiers

134

Greffes de tribunaux de
commerce répartis sur
l'ensemble du territoire français

2000

Collaborateurs

Officiers publics et ministériels, membres de la juridiction commerciale, les greffiers des tribunaux de commerce ont un devoir de compétence, de loyauté et de performance.

Professionnels libéraux, ils ont fait le choix depuis longtemps d'être force de proposition et la profession a démontré sa capacité à mener à bien les objectifs ambitieux qu'elle se fixe.

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'action du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce. Notre philosophie est d'innover au service des entreprises et d'une justice commerciale de qualité. Cette volonté d'innovation et d'efficacité prendra forme cette année, notamment avec le tribunal digital.

La profession souhaite également se positionner dans une des réformes majeures pour les entreprises françaises, celle de la création d'un registre unique des



SOPHIE JONVAL

Présidente du Conseil
National des Greffiers des
Tribunaux de Commerce

entreprises. Nous avons fait le choix collectivement de nous porter volontaires pour la gestion de ce registre. Nous disposons en effet d'un certain nombre d'atouts, au premier rang desquels figure le fait que le RCS recense déjà 80 % des entreprises françaises. À nous de démontrer notre capacité à mettre en œuvre ce registre avec efficacité et rapidité en nous appuyant sur notre expertise technique et notre savoir-faire.

Le récent renouvellement des instances du Conseil national s'inscrit dans le prolongement de ce qui a été réalisé ces dernières années. Je voudrais ici remercier mon prédécesseur Jean Pouradier Duteil et associer à mes remerciements celles et ceux qui se sont impliqués dans les différents sujets présentés dans ce rapport d'activité. Les actions exposées démontrent une nouvelle fois comment, dans un environnement économique, législatif et réglementaire qui ne cesse d'évoluer, la profession a toujours adopté une attitude volontariste et constructive.

Vers un registre unique des entreprises ?

Le gouvernement, dans le cadre du projet de loi PACTE, souhaite mettre en place un registre unique des entreprises. L'objectif est de simplifier la vie des entreprises et de faciliter la croissance de l'économie. Le registre du commerce et des sociétés (RCS), actuellement tenu par les greffiers des tribunaux de commerce, recense près de 80% des agents économiques français. Il pourrait aisément devenir le registre central des entreprises.



de commerce. Grâce à ce maillage territorial, le public dispose dans chaque tribunal de commerce de personnels compétents pour l'aider si nécessaire dans ses démarches. La gestion du RCS est cependant dématérialisée depuis 2007 ce qui permet aux données collectées, contrôlées et validées par les greffes des tribunaux de commerce d'être centralisées via le GIE Infogreffe et d'être accessibles à tous via internet.

La qualité des contrôles

Sans nuire à la rapidité de traitement puisqu'une société est enregistrée en 24 h en France, les greffes des tribunaux de commerce opèrent lors de la déclaration d'enregistrement toute une série de contrôles qui renforcent la sécurité juridique et la qualité de l'information économique (cf p6). Bien plus, tout au long de la vie de l'entreprise, un contrôle de permanence et de cohérence des informations détenues dans les différents registres est également mis en œuvre par le greffier. Enfin, les greffiers sont, depuis 2017, en charge d'un contrôle essentiel au titre de la lutte contre les fraudes, le blanchiment et le financement du terrorisme. Il s'agit de la vérification et de l'enregistrement des bénéficiaires effectifs déclarés par les sociétés et entités immatriculées au RCS.

Un système cohérent, efficace et interconnecté

Depuis plus de 10 ans, il est possible de procéder en ligne à l'immatriculation, la modification la radiation de son entreprise et de déposer les comptes annuels. Les greffes des tribunaux de commerce échangent avec l'ensemble des Centres de Formalités des Entreprises lors des

"Les greffes de tribunaux de commerce ont réussi le tour de force de mettre en œuvre en 6 mois le registre des bénéficiaires effectifs"

Le RCS est aujourd'hui, avec 5,5 millions d'inscrits et 80 000 mises à jour quotidiennes, le registre de publicité légale le plus important, tant au plan national qu'euro-péen : il recense l'intégralité des personnes morales et l'immense majorité des entreprises individuelles en France. Ses effets juridiques (présomption de commercialité, acquisition de la personnalité morale) et économiques (accès possible aux informations déclarées par les entreprises) sont aujourd'hui indispensables à l'écosystème des entreprises. Le RCS, tenu de façon électronique par les greffiers des tribunaux de commerce, à travers notamment leur GIE Infogreffe est un modèle du genre.

Le RCS : des atouts évidents

Une gestion de terrain pour un registre centralisé

Le RCS mobilise plus de 1000 collaborateurs dédiés répartis dans les greffes des 134 tribunaux



le RCS en chiffres

> **30 mn**

Le temps qu'il faut pour s'inscrire au RCS

> **24h**

Le délai pour recevoir l'extrait Kbis

> **21 millions d'€**

Le budget annuel consacré par les greffiers à l'investissement et à la gestion technique du RCS

> **1 000**

Collaborateurs dédiés à la gestion du RCS dans les greffes des tribunaux de commerce

événements de création, modification et radiation des entreprises. Les échanges avec l'INSEE permettent la délivrance en ligne du numéro SIREN et donc l'immatriculation sans délai.

Avec l'INPI, pour l'archivage, avec le portail PPPE pour la publicité légale, avec le portail Guichet-Entreprise... les échanges sont également effectifs. La profession met en outre à disposition quotidiennement sur le site Datainfogreffe l'ensemble des données certifiées des entreprises françaises immatriculées au RCS dans des formats interopérables et réutilisables.

Le GIE Infogreffe est l'opérateur français officiellement en charge auprès de l'Union Européenne de l'interconnexion du RCS français avec les autres registres européens dans le cadre du projet BRIS. Il a également été retenu par la Commission européenne pour l'interconnexion des registres d'insolvabilité.

Une politique d'investissements continue

Une démarche d'investissements massifs et constants depuis plus de 30 ans a permis à la profession de mettre en œuvre ce dispositif interconnecté et sécurisé. Des investissements considérables ont été effectués dans les équipements techniques des greffes et de la plateforme Infogreffe.

En sus de ces investissements, la gestion technique du système d'information représente chaque année 21 millions d'euros.

Le contrôle des formalités au registre du commerce et des sociétés mobilise plus de 1 000 collaborateurs dans les greffes. Ces collaborateurs disposent d'un niveau de technicité élevé afin de

pouvoir traiter dans le délai d'un jour les formalités complexes. Des investissements conséquents sont effectués pour la formation continue afin de suivre l'évolution permanente du droit des entreprises.

Pour réussir le registre unique des entreprises

Le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce a réussi en 2017 le tour de force de mettre en œuvre en 6 mois le registre des bénéficiaires effectifs.

Toutes les conditions sont réunies pour la mise en œuvre rapide d'un registre unique. L'enjeu majeur d'une telle réforme réside dans la capacité de ce registre à accueillir l'ensemble des agents économiques. Les greffes des tribunaux de commerce gèrent actuellement, outre le RCS, plusieurs registres (registre spécial des entrepreneurs individuels à responsabilité limitée, registre spécial des agents commerciaux, registre des bénéficiaires effectifs). Bien plus, il serait judicieux de profiter de la création du registre unique des entreprises pour assurer une couverture totale de la sphère économique en y intégrant d'autres agents économiques non assujettis à ce jour : il serait souhaitable que les professionnels libéraux et les associations qui exercent une activité économique comparable à celle des sociétés puissent également faire partie du registre unique.

Les greffiers des tribunaux de commerce peuvent mettre à disposition leur expertise métier et technique pour la mise en œuvre dans des délais rapides de ce registre qui pourrait devenir un outil central au service des entreprises françaises.



Qui est inscrit au RCS ?

Y sont enregistrées toutes les personnes morales ou physiques qui ont une activité commerciale, mais également près de la moitié des artisans et des agriculteurs (ceux exerçant sous forme sociétaire). De même, les 30% des entreprises libérales qui exercent en société sont enregistrées au RCS. Au total 5,5 millions de structures.

Lutte contre la fraude : les greffiers agissent !

Les questions relatives à la lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme sont devenues, ces dernières années, encore plus prégnantes. Les greffiers des tribunaux de commerce interviennent sur ces sujets à plus d'un titre.

Les greffiers des tribunaux de commerce, officiers publics et ministériels, agissent tout d'abord dans le cadre de leur mission « naturelle » de tenue des registres de publicité légale, et notamment du registre du commerce et des sociétés (RCS).

Une série de contrôles

Les équipes des greffes effectuent d'une part un contrôle de légalité permettant de valider la régularité de la déclaration d'enregistrement. D'autre part, ils assurent un véritable contrôle de police économique en effectuant plusieurs vérifications essentielles sur les documents qui leurs sont fournis :

- Vérification de la capacité commerciale du dirigeant, en sollicitant du juge une demande de consultation du casier judiciaire et/ou en interrogeant le fichier national des interdits de gérer tenu par le CNG ;
- Vérification également de la cohérence et de la validité des différentes pièces d'identité fournies ;
- Des vérifications sont effectuées sur la localisation des sièges sociaux ;
- Lorsque l'exercice de l'activité est subordonné à la détention préalable d'un diplôme, d'une autorisation ou d'un agrément administratif, le greffier vérifie la présence de ces documents ;
- Plusieurs autres éléments de la formalité sont par ailleurs vérifiés : actes de vente, contrats de location-gérance, annonces légales...

La rapidité des procédures mises en place par la profession permet de lutter efficacement contre les sociétés éphémères, la fraude à la TVA ou l'utilisation des sociétés n'exerçant plus d'activité

réelle. Mais au-delà, les greffiers des tribunaux de commerce se sont vu confier récemment de nouvelles missions dans ce domaine. Le savoir-faire juridique et technique de la profession a ainsi permis de mettre en place dans des délais réduits le fichier national des interdits de gérer et le registre des bénéficiaires effectifs, outils indispensables à la sécurité juridique et à la transparence économique.

Le registre des bénéficiaires effectifs

À la suite de la publication de la 4^{ème} directive anti-blanchiment du 20 mai 2015, le Conseil national s'est rapidement rapproché des acteurs européens et nationaux afin de faire du RCS le socle du dispositif d'identification des bénéficiaires effectifs exigé par l'Union européenne.

Depuis le 1^{er} août 2017, l'ensemble des sociétés et autres personnes morales doivent obtenir et conserver des informations exactes et actualisées sur leurs bénéficiaires effectifs. Elles doivent déposer au greffe, un document recensant les éléments d'identification du ou des bénéficiaires effectifs ainsi que les modalités du contrôle exercé. Les greffiers ont réussi, en quelques mois, à mettre sur pied ce registre : le Conseil national a élaboré des modèles de formulaires ainsi que des documents d'information destinés à aider les déclarants (notice explicative, schémas d'identification du bénéficiaire effectif), diverses actions de formation pour les greffiers et leurs collaborateurs ont été mises en place. Des actions de sensibilisation ont également été menées auprès des professions réglementées (avocats, experts-comptables, notaires) et des principaux syndicats professionnels appelés à intervenir.

Le choix de faire du registre du commerce et des sociétés le socle du dispositif d'identification des bénéficiaires effectifs réaffirme le rôle déterminant des greffiers des tribunaux de commerce en matière de lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

La profession souhaite aller plus loin en intégrant

"le Conseil national a initié une politique de rapprochement avec les acteurs chargés de la lutte contre la fraude"

au RCS l'ensemble des acteurs économiques français, y compris les associations exerçant une activité économique dans le but d'une efficacité renforcée des dispositifs de lutte contre la fraude.

Le fichier national des interdits de gérer (FNIG)

Le FNIG a été déployé le 15 février 2017. Depuis cette date, toutes les décisions des tribunaux de commerce prononçant des mesures d'interdiction de gérer ou de faillites personnelles sont inscrites dans un fichier national unique et automatisé. Ce fichier, dont la gestion est confiée au Conseil national, n'est pas accessible au public. Peuvent y accéder via un portail dédié, outre les greffiers, les magistrats et personnels des juridictions de l'ordre judiciaire, certains agents de l'administration et d'organismes de l'État (ministère de la Justice, police, gendarmerie, douane, DGFip, Tracfin, Pôle Emploi,...).

Des relations fortes avec l'administration

Dépassant le cadre des dispositifs légaux applicables à la profession, le Conseil national a initié une politique de rapprochement avec les acteurs chargés de la lutte contre la fraude et le blanchiment.

Avec Tracfin, le partenariat vise d'une part à faciliter l'accès des agents de Tracfin aux registres légaux, mais également à sensibiliser les greffiers à la détection des opérations financières atypiques et au blanchiment des capitaux.

Le Conseil national travaille également en lien étroit avec la délégation nationale à la lutte contre la fraude (DNLF) notamment afin d'agir contre les sociétés éphémères et de limiter les tentatives de fraudes liées à la création de sociétés fictives.

Depuis le début de l'année 2018, des échanges sont menés par la profession avec l'agence française anticorruption (AFA) pour conclure une convention de partenariat du même type que celle qui unit la profession et Tracfin, permettant notamment à l'AFA d'avoir accès aux informations contenues dans le RCS.



En chiffres

> **1790**

le nombre d'inscriptions au Fichier national des interdits de gérer en 2017

> **6 mois**

le délai record nécessaire à la profession pour mettre en œuvre le Registre des Bénéficiaires Effectifs

> **La profession collabore avec**

Tracfin

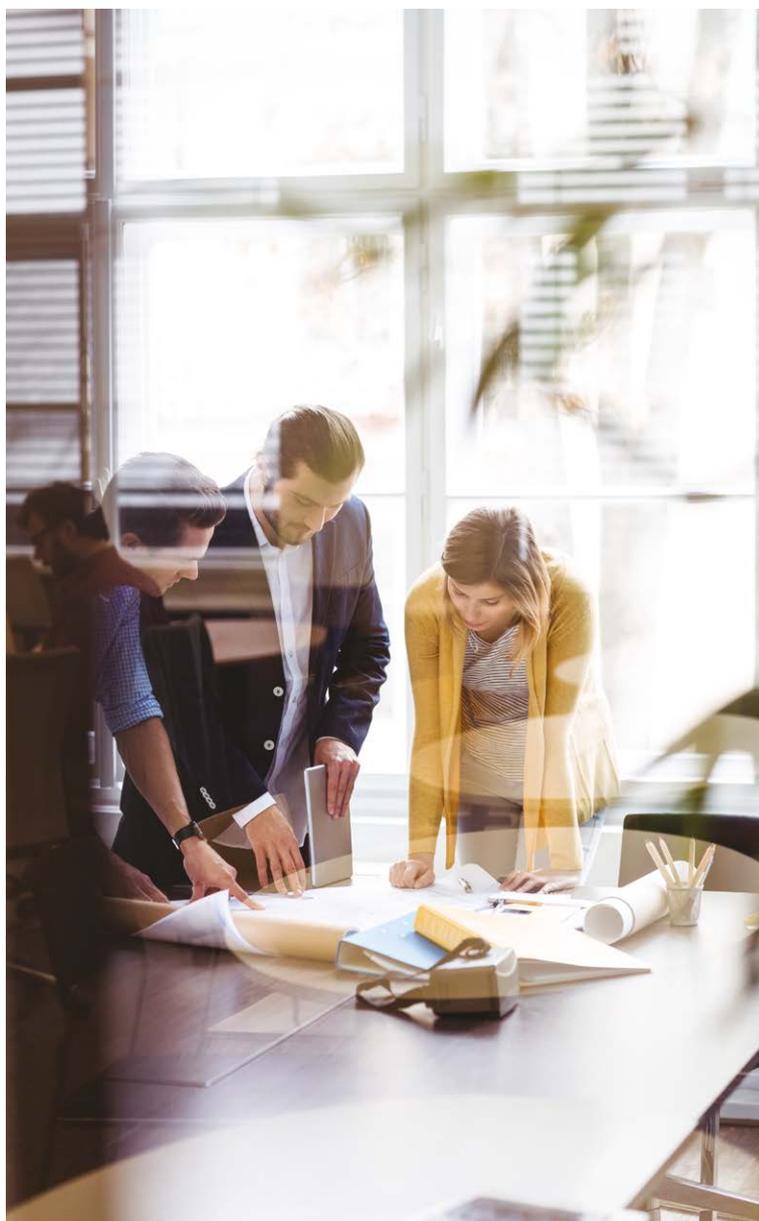
La DNLF

L'AGRASC

La DGFIP

Et bientôt l'AFA (Agence Française Anticorruption)

Prévention des difficultés des entreprises : l'affaire de tous



Dans un contexte économique difficile, la prévention des difficultés des entreprises est devenue un enjeu essentiel. Les greffiers jouent un rôle primordial auprès du Président du tribunal de commerce. Ils ont notamment développé des outils pour détecter les difficultés afin d'intervenir en amont.

L'activité des greffiers des tribunaux de commerce comporte deux volets principaux : un volet économique avec la tenue et la publicité des registres légaux dont ils ont la charge et un volet judiciaire, exercé au profit du tribunal et des justiciables. Les émoluments perçus par les greffiers permettant l'exercice sans aucun coût pour les finances publiques de l'activité juridictionnelle des greffes des tribunaux de commerce.

Une justice commerciale efficace

Les missions juridictionnelles des greffiers des tribunaux de commerce revêtent plusieurs aspects, de l'accueil des justiciables au fonctionnement de la juridiction (procédures, audiences, jugements...). Au service et aux côtés des juges consulaires, les greffiers s'attachent à faciliter la vie des entreprises qui décident de porter leurs différends devant le tribunal de commerce.

De fait, la justice commerciale est aujourd'hui reconnue comme efficace avec des délais de jugement et des taux d'appels réduits.

Parmi ces missions juridictionnelles, il en est une sur laquelle les greffiers n'ont cessé de mettre l'accent depuis plusieurs années: la prévention des entreprises en difficulté. Les diligences et actes des greffiers accomplis dans le cadre de la prévention-détection des difficultés des entreprises sont bien évidemment réalisés sans frais.

Prévenir les difficultés de l'entreprise

S'appuyant sur les informations issues des registres légaux, le greffier détecte, à partir de logiciels experts, les éléments laissant apparaître qu'une entreprise connaît ou risque de connaître des difficultés. Il les transmet au Président du tribunal afin qu'il puisse rencontrer le représentant de l'entreprise. Cet entretien confidentiel a pour but de faire un point sur la situation financière de l'entreprise et de proposer au dirigeant des mesures propres à redresser la situation de l'entreprise afin de sauver les actifs et de pouvoir trouver les solutions suffisamment en amont avant que les difficultés ne deviennent insurmontables.

Depuis quelques années, les greffiers proposent également en ligne des outils d'auto-diagnostic pour les chefs d'entreprise et la possibilité de demander un rendez-vous au Président du tribunal de commerce. Les greffiers ou leurs collaborateurs sont également de plus en plus attentifs à l'aide psychologique à apporter aux

chefs d'entreprise et participent à des dispositifs tels qu'APESA (apesa-france.com).

Les solutions confidentielles pour anticiper les difficultés existent : le mandat ad hoc ou la conciliation qui ont pour but d'aider le chef d'entreprise en difficulté. Lorsque les difficultés sont avérées, ce que l'on appelle les procédures collectives sont proposées, à savoir les procédures de sauvegarde ou de redressement judiciaires et en dernier recours la liquidation judiciaire.

Maintenir l'activité et l'emploi sur tout le territoire

À travers cette mission de prévention et de traitement des difficultés des entreprises, apparaissent les deux facettes de l'activité du greffier du tribunal de commerce :

- D'une part, le développement des outils informatiques pointus pour analyser les données économiques.
- Et d'autre part, l'ancrage local pour proposer un accueil et un traitement de proximité dans 134 tribunaux de commerce.

En chiffre

> **-15%**

Le nombre de demandes d'ouverture de procédures collectives en 2017 (53522) par rapport à 2015 (62664)

le Bureau du Conseil national

Le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce, composé de 21 greffiers élus par leurs pairs et des présidents honoraires de la profession, élit en son sein pour une période de deux ans un président, un vice-président et cinq membres qui constituent le Bureau.



PRÉSIDENTE

Sophie JONVAL
Greffier associée du tribunal de commerce de Caen



VICE-PRÉSIDENT

Jean-Marc BAHANS
Greffier associé du tribunal de commerce de Bordeaux



SECRÉTAIRE

Philippe GOURLAOUEN
Greffier associé du tribunal de commerce de Lorient



TRÉSORIER

Serge SUPERCHI
Greffier associé du tribunal de commerce de Lyon



CHARGÉE DE MISSION

Caroline CHÂTEAU
Greffier associée du tribunal de commerce de Nanterre



CHARGÉE DE MISSION

Ariane MERQUIT-COUCHOT
Greffier associée du tribunal de commerce de Fréjus



CHARGÉ DE MISSION

Thomas DENFER
Greffier associé du tribunal de commerce de Paris

Les collaborateurs du CNG

+ Christophe HAZARD
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

+ Karla AMAN
RESPONSABLE DES AFFAIRES JURIDIQUES

+ François-Régis D'ESPALUNGUE
SECRÉTAIRE JURIDIQUE

+ Lila LEON
JURISTE

+ Nicolas ROSE
JURISTE

+ Carole BOURHIS
SECRÉTAIRE

Actualités 2017

En 2017, les greffiers des tribunaux de commerce ont initié de nouveaux projets et mis en œuvre des outils innovants. Ils ont échangé avec leurs partenaires et ont été consultés sur des projets législatifs ou réglementaires.



Partenariat avec l'École Nationale de la Magistrature

Le partenariat avec l'ENM se poursuit. Dans ce cadre, les greffiers des tribunaux de commerce peuvent participer à certaines formations dispensées par l'ENM à l'attention des juges consulaires. Parallèlement, dans le cadre d'une convention signée en février 2017 entre l'ENM, le Conseil national et la Conférence générale des juges consulaires, les auditeurs de justice en formation initiale à l'ENM peuvent effectuer un stage extérieur dans un tribunal de commerce.

129^{ÈME} CONGRÈS

La juridiction commerciale 2.0

Le congrès qui s'est tenu à la Rochelle les 28 et 29 septembre a permis de rappeler que les greffiers des tribunaux de commerce ont depuis de nombreuses années, développé la dématérialisation et la digitalisation au sein des juridictions commerciales.

Il n'est évidemment pas question de promouvoir une justice où l'humain serait définitivement remplacé par une machine sans sensibilité ni intelligence. Au contraire, ce tribunal 2.0 s'inscrit dans la digitalisation de la société en permettant une justice plus accessible, plus simple et plus efficace. Cette évolution est l'ultime étape d'un long travail de réflexion et des nombreux investissements humains et financiers réalisés par les greffiers. Des intervenants de haut niveau se sont succédés tout au long des travaux, notamment Karim Benyekhlef, fondateur du laboratoire de cyber justice de Montréal, expert mondialement reconnu venu spécialement du Canada, Luc Ferry, philosophe ancien ministre, Pascal Eydoux, président du Conseil national des barreaux et une table ronde avec des participants directement intéressés et concernés par la sécurité et l'accès à la future juridiction des affaires économiques.

ACCÈS À LA PROFESSION : une nouvelle donne !

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, a - par un décret paru le 6 mai 2017 - modifié les conditions d'accès à la profession de greffier de tribunal de commerce.

Désormais un concours aura lieu une fois par an, suivi d'un stage d'un an pour les lauréats puis d'un entretien de validation du stage. Les lauréats du concours ayant validé leur stage seront alors inscrits par ordre de réussite sur une liste d'aptitude à la profession de greffier de tribunal de commerce, établie chaque année par arrêté du garde des Sceaux.

Par ailleurs, à l'issue de nombreux échanges avec la Chancellerie plusieurs observations de la profession ont été entendues : le droit de présentation des greffiers a été maintenu dans ses caractéristiques principales et en cas d'exercice en société, l'*affectio societatis* est préservé puisque la nomination du nouvel associé doit recueillir le consentement des associés.

Le Portail d'accès à la Publicité Légale des Entreprises (PPLE)

Maître Didier Oudenot, greffier associé du tribunal de commerce de Marseille et président honoraire de la profession, a été élu - le 25 janvier 2017 pour un an - président du Groupement d'Intérêt Public PPLE. Le portail www.pple.fr vise à fournir aux usagers un accès unique à l'ensemble des informations légales sur les entreprises.



Force de propositions !

L'année 2017 a été marquée par les élections présidentielles puis législatives. Dans ce cadre, le Conseil national a présenté 5 propositions à l'attention

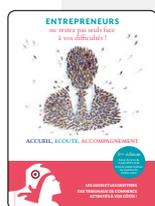
des candidats. Ces propositions ont été synthétisées dans une brochure et élaborées pour être en phase avec l'approche de simplification, de transparence et d'efficacité défendue par les candidats aussi bien au niveau national que local.

Ce document a été adressé aux candidats à l'élection présidentielle. Le Conseil national a également rencontré les équipes de certains candidats pour leur présenter les propositions de la profession.

Dans un deuxième temps, des exemplaires de la brochure ont été envoyés aux greffes afin que ceux-ci soient remis aux candidats aux élections législatives.

10 greffiers salariés en 2017

Il n'y en avait qu'un en 2012. Cette augmentation symbolise l'ouverture de la profession.



« Entrepreneurs, ne restez pas seuls face à vos difficultés », 3^{ème} édition

Éditée pour la première fois en 2013, la brochure élaborée par la profession a pour objectif d'apporter une information claire et concise aux chefs d'entreprise en difficulté, tout en valorisant l'engagement de la profession en faveur de la prévention des difficultés.

En 2017, une troisième édition de cette brochure a permis d'intégrer les nouveaux dispositifs proposés tels que le médiateur du crédit ou le dispositif APESA et apporte ainsi une information la plus complète possible. Ce document est disponible en ligne sur le site du Conseil national et en version papier dans les greffes des tribunaux de commerce.

7^{ème} Prix des Masters

Dans le cadre de l'ouverture de la profession, le Conseil national organise depuis 2011 le Prix des Masters.

Ce concours vise à récompenser les mémoires d'étudiants en Master 2 à caractère juridique dont les sujets concernent les greffiers des tribunaux de commerce et leurs missions auprès des entreprises et des justiciables. Le jury de sélection est composé de représentants du corps universitaire, du Bureau du Conseil national et de la profession.

En 2017, le Conseil national a souhaité donner un souffle nouveau à ce prix en élargissant le champ des mémoires éligibles à tous les thèmes liés à la vie des affaires. La participation à cette 7^{ème} édition a d'ailleurs atteint un nombre record.

Le jury a décerné à l'unanimité le Prix des Masters 2017 à Mademoiselle Dorine Chazeau, de l'Université Paris II Panthéon Assas, pour son mémoire rédigé sur le thème de « L'impact de l'introduction de l'article 1195 du code civil sur la procédure de sauvegarde ».



Lutte contre LES FAUX REGISTRES

Le Conseil national et le GIE Infogreffe engagent régulièrement des actions judiciaires contre les officines qui cherchent à abuser les créateurs d'entreprises en les obligeants à s'inscrire moyennant le règlement d'une somme conséquente à de faux registres.

La Cour de Cassation dans son arrêt du 14 juin 2017 a confirmé la condamnation pour escroquerie des dirigeants qui exploitaient le site internet info-kbis.fr. Il s'agit de la première décision rendue par la Cour de Cassation dans le cadre de notre lutte contre ces sociétés parasites.

Formation des collaborateurs



L'année 2017 a vu le lancement de formations E-learning 100% digitales. Ce projet innovant, soutenu par le fonds de formation Actaliens, propose une offre diversifiée et adaptée aux besoins des greffes et vient compléter le catalogue des formations traditionnelles du Conseil national. L'accès à ces formations E-learning se fait via l'extranet de la profession.

Il existe aujourd'hui pour les collaborateurs des greffes un catalogue de formations dont la diversité permet de couvrir la majorité des sujets qui relèvent des missions des greffes avec pour certains modules des approches selon le niveau des collaborateurs (débutants/confirmés).

Ce catalogue s'est récemment enrichi d'un module spécifique sur le dépôt des comptes annuels permettant d'intégrer les dernières réformes.

Sont également proposés : une formation à la détection des faux documents identitaires, un module sur les outils en ligne de la profession, ainsi qu'un module intitulé « l'humain en situation de crise » qui doit permettre aux salariés des greffes de détecter les justiciables en grande souffrance psychologique et de déclencher un dispositif d'aide.



Extranet de la profession : vers le zéro papier

Le site extranet du Conseil national est aujourd'hui un outil de travail reconnu et de plus en plus utilisé par la profession. Dans le cadre du partenariat avec la Caisse des Dépôts, l'extranet de la profession se dote régulièrement de nouveaux services pour faciliter les relations CNG/greffiers dans une logique de zéro papier.

UN AGENDA SOCIAL CHARGÉ

L'actualité sociale aura été riche en 2017 avec notamment le remplacement de la Commission Mixte Paritaire par la CPPNI (Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation) qui s'est réunie à 4 reprises. Mais, 2017 a surtout vu le lancement d'un chantier d'importance visant à la création d'une branche des professions réglementées auprès des juridictions. Cette nouvelle branche professionnelle est le fruit d'un rapprochement entre les greffiers des tribunaux de commerce, les avocats aux conseils et les administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires. L'objectif étant d'aboutir à moyen terme à une convention collective commune aux 3 professions qui sera donc discutée au sein de la branche. Pour entamer ce chantier en répondant aux critères de représentativité patronale, le CNG - ordre professionnel - a cédé sa place à l'ANGTC-PLÉ pour négocier la convention collective.

Fondation du droit continental

La 8^{ème} convention des juristes de la Méditerranée s'est déroulée les 27 et 28 octobre à Madrid

Elle a réuni autour du thème « Les petites et moyennes entreprises (PME) dans l'espace méditerranéen » les différentes professions du droit - avocats, notaires, huissiers de justice, greffiers des tribunaux de commerce, professeurs d'université, conseillers d'État - ainsi que de grandes institutions comme la Fédération bancaire française, l'Agence française pour le développement, la Caisse des dépôts, ou encore la société LexisNexis.

Le Président du CNG, Jean Pouradier Duteil a notamment participé à la table ronde consacrée à « la transmission des PME ».



La profession à l'honneur

3 greffiers ont été distingués cette année.

- Frédéric Barbin, Greffier associé du tribunal de commerce de Nantes et ancien président du Conseil national a été fait Chevalier de la légion d'honneur
- Sylvie Regnard, greffier associée du tribunal de commerce de Paris a été nommée Chevalier de la légion d'honneur.
- Marc Binnii, greffier associé du tribunal de commerce de Saintes a été nommé Chevalier de l'Ordre national du Mérite.



Formation continue des greffiers

Outre les formations dispensées lors du Congrès et du séminaire annuel, les modules consacrés au management du greffe ont été particulièrement suivis. On peut également citer la formation relative à la déontologie des greffiers, destinée en priorité aux greffiers récemment nommés, et au module dédié à la fonction de chef d'établissement. Enfin, le partenariat entre le Conseil national et l'ENM a permis à des greffiers de suivre certaines sessions de formation organisées à l'attention des juges consulaires.

232 greffiers
= 5055 heures de formation en 2016



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
GRENOBLE

LOGO DES GREFFES

Afin d'afficher l'unité de la profession et de donner une image moderne et harmonisée des greffes, un logo commun a été adopté. Cette identité graphique cohérente avec celles des organes politique et technique de la profession (CNG et Infogreffe) est personnalisée pour chaque greffe. Sur le site extranet de la profession, chaque greffe peut télécharger sur son espace personnel le logo du greffe sous différents formats permettant la réalisation de documents spécifiques (affiches, cartes de visite, plaquettes...)



INTERVIEW

JEANNE-MARIE PROST

Déléguée nationale à la lutte contre la fraude

Délégation nationale à la lutte contre la fraude

Quelles sont les compétences spécifiques de la DNLF ?

Placée par délégation du Premier ministre auprès du ministre de l'action et des comptes publics, la DNLF a pour mission de veiller à l'efficacité et à la coordination des actions menées en matière de lutte contre la fraude ayant un impact sur les finances publiques, d'améliorer la connaissance des fraudes et de piloter l'activité des comités opérationnels départementaux anti-fraude (CODAF).

Elle assure le secrétariat du comité national de lutte contre la fraude (CNLF) présidé par le Premier ministre, et par conséquent, prépare et lui soumet le plan triennal de coordination de la lutte contre la fraude et assure le suivi des réalisations de ce plan. Afin d'accompagner les démarches de ses partenaires publics, la délégation travaille en articulation avec, outre les directions du ministère des Finances, les ministères du Travail, des Affaires sociales, de la Justice et de l'Intérieur, ainsi qu'avec les organismes de protection sociale.

"Pour l'administration, les registres légaux sont une source transparente et complète d'informations utiles aux agents de contrôle"

En quoi des intérêts sont communs au CNGTC et à la DNLF ?

Les greffiers des tribunaux de commerce sont des partenaires importants dans la lutte contre la fraude notamment pour relayer sur le terrain la prise de conscience que certaines entreprises peuvent être créées dans le seul but de frauder, de minorer du chiffre d'affaires ou des revenus, de transférer en cascade de la TVA ou de se rendre insolvable après un pic d'activité. In fine, ces actes lèsent le fisc, les URSSAF, Pôle emploi et les AGS entre autres.

Quels résultats de la lutte contre la fraude aux finances publiques ?

Chaque année, les directions de l'Etat transmettent un bilan de leurs actions et des résultats de la fraude détectée. La DNLF consolide ces contributions et les publie en accord avec elles. Les données de

2017 de toutes les administrations sont en cours de consolidation. En 2016, les chiffres pour les seuls actes intentionnels représentent 5,3 milliards d'euros détectés par le fisc et la douane, et 1,3 milliard pour la sécurité sociale et Pôle emploi.

En dix ans, la lutte contre la fraude s'est professionnalisée par la mise en place de personnels et d'organisations dédiés, par le renforcement de la formation continue des agents aux nouvelles réglementations, par l'attribution de nouveaux pouvoirs de contrôle et de sanction, par l'amélioration des techniques de prévention de détection et de traitement, tout en renforçant le cadre procédural contradictoire des contrôles.

En quoi les registres légaux tenus par les greffiers des tribunaux de commerce sont utiles aux administrations ?

La facilité d'accès du public aux registres contribue à sécuriser la vie économique. Pour l'administration, les registres légaux sont une source transparente et complète d'information utile aux créanciers publics et aussi aux agents de contrôle.

A cet égard, le rôle des greffiers est central car la publication instantanée des informations d'un registre peut avoir des répercussions importantes sur les décisions des acteurs économiques. Les greffiers garantissent la source des informations portées aux registres qu'ils tiennent, et détectent les déclarations et documents atypiques.

Ce qui fait la force d'un registre est sa qualité, qui est de la responsabilité du teneur de registre : délai de mise à jour, authenticité des informations, correction des erreurs et détection des fraudes. Face aux changements, votre profession sait se montrer réactive. Le FNIG en est un bon exemple.

Quel rôle la Délégation nationale joue-t-elle dans le déploiement actuel du FNIG ?

La DNLF et ses partenaires de l'administration ont bien identifié l'intérêt du fichier des interdits de gérer (FNIG) pour prévenir des tentatives de fraude.

La DNLF a mis en relation le CNG avec des personnes publiques déjà habilitées par le Code de commerce à avoir un accès au FNIG. Prochainement, ces administrations auront effectivement accès à ce fichier.



INTERVIEW

SOPHIE JONVAL

Présidente du Conseil National des Greffiers des Tribunaux de Commerce

" Nous avons la volonté d'offrir un tribunal digital "

Vous venez d'être élue présidente du Conseil national. Quel est votre état d'esprit ?

Je suis très fière de représenter les greffiers des tribunaux de commerce. C'est une profession qui est un modèle de rigueur et de dynamisme. Les greffiers des tribunaux de commerce n'ont cessé d'innover, de lancer de nouveaux projets mais sans que cela se fasse au détriment de leur cœur de métier.

Nous avons collectivement révolutionné l'information légale ces 30 dernières années tout en contribuant avec les juges consulaires à faire de la justice commerciale une justice efficace.

Ces deux piliers de notre action - qui découlent de notre statut puisque les greffiers sont à la fois officiers publics et ministériels et entrepreneurs libéraux - rendent notre métier passionnant. Les greffiers sont des gens passionnés et impliqués qui ont une capacité collective impressionnante à aller de l'avant.

Quelles vont être les priorités de votre mandat ?

Notre profession souhaite s'inscrire dans les projets du gouvernement notamment en matière de digitalisation. À cet égard, notre prochain challenge est la création d'un véritable tribunal digital qui permettra au justiciable de saisir son juge en ligne. L'entrée dans cette juridiction se fera au moyen d'une identité numérique judiciaire que nous serons bientôt en mesure de délivrer aux dirigeants d'entreprise. Les documents de la procédure seront ensuite échangés par voie électronique, le dirigeant ou son conseil étant connecté au tribunal digital par des moyens d'identification sécurisés.

Et je peux vous assurer que nous allons réussir la mise en œuvre de ce tribunal digital, tout comme nous avons réussi la construction du RBE (registre des bénéficiaires effectifs) en moins de 6 mois.

Mais attention, le tribunal digital ne doit pas être un tribunal virtuel. Ce qui fait la force des greffiers

GRANDS PROJETS :

Identité numérique et tribunal digital

Deux chantiers impulsés par la Commission prospective du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce devraient voir le jour en 2018. Les deux sujets : l'identité numérique et le tribunal digital sont directement liés.

Le portail des juges mis en place en 2010 puis le portail des avocats lancé en 2013 constituent l'embryon du tribunal digital. Ils permettent déjà aux juges consulaires et aux avocats des parties d'échanger en ligne de façon totalement sécurisée avec le tribunal de commerce. Ils ont accès

de façon dématérialisée aux différentes pièces du dossier, au calendrier des audiences et à toutes les informations nécessaires au suivi des affaires. L'objectif du tribunal digital est de créer une plateforme mettant en relation l'ensemble des acteurs y compris le justiciable.

Il permettra au chef d'entreprise de saisir sa juridiction en ligne, de suivre l'avancement de l'affaire à chaque étape de la procédure et de consulter son dossier.

L'identité numérique, véritable carte

d'identité du justiciable, sera attribuée aux dirigeants d'entreprises en tant que personne ayant le pouvoir d'engager judiciairement une entreprise devant le tribunal de commerce. Elle sera délivrée par le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce, intervenant en tant que tiers de confiance. L'identité numérique donnera l'accès au tribunal digital, espace virtuel qui permettra au chef d'entreprise la saisine de la juridiction par la remise d'une assignation ou d'une requête, la communication avec la juridiction en

des tribunaux de commerce, c'est à la fois la capacité technique à mettre en œuvre des projets innovants mais également la dimension humaine de leurs actions.

L'accueil dans les 134 tribunaux de commerce implantés sur l'ensemble du territoire est et doit rester une priorité. La dématérialisation est une aide apportée aux entreprises, ce n'est pas une fin en soi.

Nous allons également poursuivre l'effort entrepris ces dernières années en matière de lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme car il s'agit d'un enjeu essentiel pour notre société.

Les partenariats noués avec Tracfin ou la Délégation nationale à la lutte contre la fraude ont vocation à être approfondis et élargis à d'autres acteurs car les informations issues de nos différents contrôles s'avèrent utiles pour eux.

Les greffiers doivent faire cependant face à des remises en cause importantes depuis quelques années ?

En effet, comme l'ensemble des professions réglementées, nous avons eu à nous défendre de certaines attaques. Mais nous nous projetons dans une relation constructive. L'État ne peut pas tout faire, et il ne peut pas le faire tout seul.

Je m'inscris en cela dans la continuité de l'action de mon prédécesseur Jean Pouradier Duteil car la gouvernance du Conseil national est une œuvre collective et avec les membres du Bureau nous partageons l'idée que notre profession a une réelle capacité à mettre en œuvre rapidement et avec efficacité des projets importants.

Cette capacité d'innovation a toujours été au

"notre profession a une réelle capacité à mettre en œuvre rapidement et avec efficacité des projets importants"

service des entreprises. Nous écoutons les entreprises que nous accueillons au quotidien dans nos greffes et cela nous permet d'être en prise directe avec les réalités entrepreneuriales et de proposer des services réellement adaptés.

Nul ne peut contester la qualité du service public offert par les greffiers des tribunaux de commerce aux acteurs économiques. Ce modèle original de délégation de service public est d'une réelle modernité. Il doit être valorisé et développé.

Une justice commerciale

+ accessible **+ simple** **+ efficace**

cours de procédure, l'envoi des pièces, l'accès au calendrier des audiences,...

Ces projets portés par la profession rejoignent les objectifs poursuivis par le Président de la République qui visent notamment à proposer aux usagers une justice numérique.

Les différents cahiers des charges techniques concernant ces deux projets ont été élaborés. Le lancement de l'appel d'offres ainsi que la mise en œuvre technique et financière du tribunal digital ont été confiés au GIE Infogreffe.



Actualités infogreffe

Infogreffe est le groupement d'intérêt économique regroupant les 134 greffes des tribunaux de commerce de France. Il diffuse l'information légale et officielle sur les entreprises.



L'impatience croissante des entreprises dans les DROM

Le choix fait ces dernières années d'allouer des moyens humains et matériels au Tribunaux d'Instance-Tribunaux Mixtes de Commerce afin d'améliorer la gestion du RCS dans les Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM), ne semble pas porter ses fruits. En effet, de nombreuses entreprises et organisations patronales de ces territoires ont à nouveau exprimé leur mécontentement face aux dysfonctionnements.

La profession a apporté son aide afin que les greffiers, personnels d'État, prochainement nommés dans les tribunaux mixtes de commerce ou dans les tribunaux d'instance à compétence commerciale puissent se familiariser avec la matière commerciale (tenue des registres légaux, activité judiciaire...) notamment par le biais de stages dans les greffes des tribunaux de commerce. Mais la perspective de mettre en place des greffes de commerce dans les DROM semble être à terme la plus cohérente, d'autant que le service Infogreffe.nc ouvert en 2017 à la demande du gouvernement de Nouvelle-Calédonie reçoit un accueil très favorable.

Interconnexion des registres européens : le système BRIS

BRIS est le système d'interconnexion de tous les registres de commerce nationaux par le biais d'une plateforme unique. La directive 2012/17/UE du Parlement européen prévoit la communication électronique entre les registres de chaque État

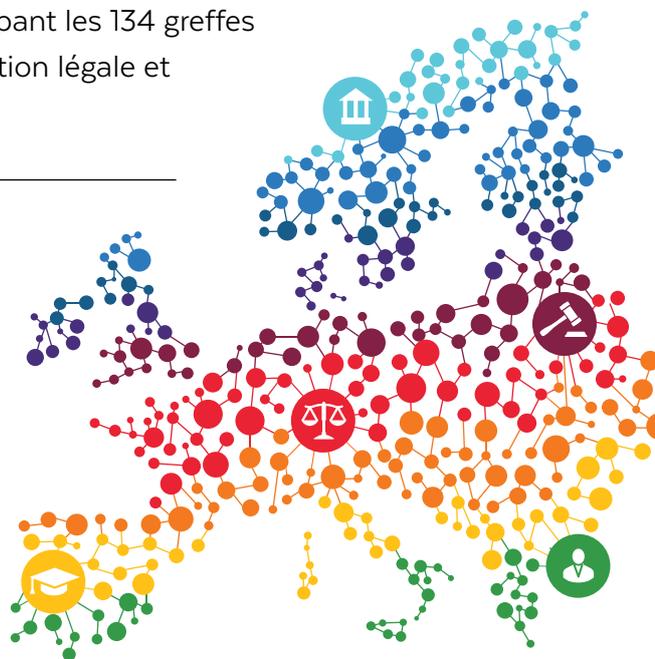
membre. Elle repose sur un système d'interconnexion, le « Business Registers Interconnection System » dit, système « BRIS ». Il vise à renforcer la compétitivité des entreprises européennes, faciliter l'entrée de l'Union Européenne dans l'ère digitale et ainsi participer à la construction d'un marché unique dématérialisé au sein de l'Union. Grâce à ce système, tous citoyens ou entreprises européennes pourront avoir accès aux informations sur les entreprises enregistrées dans les registres de commerce des Etats membres.

Sous la responsabilité du ministère de la Justice, et dans le cadre des travaux menés au sein du Secrétariat général de la Chancellerie et de la Direction des Affaires Civiles et du Sceau, le Conseil national ainsi que le GIE Infogreffe se sont investis dans les travaux de mise en œuvre de la directive.

Infogreffe a été désigné comme opérateur et maître d'œuvre du projet pour le compte de la France.

Depuis le 8 juin 2017, le système BRIS est opérationnel et accessible en ligne sur le site : e.justice.europa.eu.

Une version «2.0» de BRIS est prévue pour juin 2018, elle proposera notamment un mode de paiement centralisé permettant d'avoir accès et de commander en ligne certains documents relatif à la vie de l'entreprise.



Les entreprises d'Alsace Moselle sur Infogreffe

Depuis le début 2018, les données des sociétés enregistrées à Strasbourg et Mulhouse sont accessibles depuis la plateforme Infogreffe. Les services de dématérialisation proposés par Infogreffe sont également mis à disposition des entreprises de ces territoires.

Ce service sera progressivement étendu aux autres juridictions d'Alsace Moselle.



INTERVIEW

STÉPHANE DESSELAS

Fondateur et Président du cabinet Athenora

NATACHA CLARAC

Directrice, associée du cabinet Athenora

Lobbying européen

Vous représentez le Conseil national des greffiers après des institutions européennes, comment concrètement assurez-vous cette mission ?

Depuis 2014, Athenora consulting accompagne le CNGTC dans son action auprès des institutions européennes pour promouvoir la profession et défendre ses intérêts. Notre intervention s'articule autour de trois rôles :

- Un rôle de vigilance sur les initiatives législatives pouvant impacter la profession, à travers le suivi des dossiers européens, la participation aux débats et des contacts ciblés avec les décideurs européens. Cette mission se traduit par l'envoi d'une veille hebdomadaire assortie de recommandations pour l'équipe du CNGTC et par la réalisation d'une lettre Europe trimestrielle adressée à l'ensemble de la profession.
- Un rôle de conseil sur la stratégie d'influence et les messages à promouvoir auprès des institutions européennes. Ceci se matérialise par un tableau de bord reprenant la stratégie et des recommandations, ainsi que par des réunions régulières pour définir les actions mais également par des conseils dans la rédaction des amendements et positions portées.
- Un rôle dans la mise en œuvre de la stratégie d'influence pour assurer un plaidoyer efficace auprès des institutions, en organisant des réunions ciblées au sein de la Commission, du Parlement et du Conseil mais aussi auprès des parties prenantes. Le CNGTC assure un rôle clé de représentation de la profession auprès des instances européennes et son expertise est largement reconnue et appréciée des décideurs.

Quels sont les dossiers européens qui ont eu (ou auront) un impact en France sur le métier de greffier de tribunal de commerce ?

L'Union européenne est génératrice de nombreuses normes et réglementations qui impactent les acteurs nationaux, et la profession de greffier des tribunaux de commerce n'échappe pas à cette règle. La directive 2012/17/UE organise ainsi la communication électronique entre les registres de chaque Etat membre et permet la transmission des informations aux utilisateurs. Elle repose sur un nouveau système d'interconnexion, le « Business Registers Interconnection System (BRIS) ». Plus

récemment, la 4^{ème} directive anti-blanchiment a donné naissance au registre des bénéficiaires effectifs, une nouvelle attribution conférée aux greffiers des Tribunaux de commerce, notamment suite à des échanges avec la Représentation permanente française à Bruxelles.

Cette année le CNGTC est mobilisé pour anticiper la présentation du paquet sur le droit des sociétés et l'immatriculation en ligne pour promouvoir les innovations numériques portées par la profession depuis plus de 20 ans.

Vous avez réalisé une étude sur l'immatriculation des entreprises en Europe. Quels en sont les enseignements ?

A la demande du CNGTC, nous avons mené en 2016 une étude sur l'immatriculation des entreprises en Europe. L'étude comparative portait sur trois éléments au cœur de l'activité économique : le délai d'immatriculation d'une société à responsabilité limitée, le prix de l'immatriculation et le tarif d'obtention d'un extrait authentique d'immatriculation. Cette étude a permis de montrer, chiffres à l'appui, que les services proposés par les greffes des tribunaux de commerce français sont parmi les plus performants notamment en termes de délai d'immatriculation et ce pour un coût parmi les plus bas. Les développements numériques menés par les greffiers des tribunaux de commerce français permettent aujourd'hui à la France de se positionner dans les pays où l'information économique légale est la plus accessible.

Comment l'idée d'un registre des associations ayant des activités économiques est-elle perçue au sein des institutions européennes ?

En cohérence avec le plaidoyer mené au niveau national, le CNGTC porte auprès des instances européennes l'idée de créer un registre des associations ayant des activités économiques pour renforcer la justice commerciale. Cette idée est accueillie positivement par les institutions européennes qui soutiennent la démarche, notamment dans le cadre des débats sur la révision de la directive sur la lutte contre le blanchiment d'argent. Le CNGTC jouit d'un solide crédit à Bruxelles et a su développer sa légitimité en apportant son expertise.

"la France se positionne parmi les pays européens où l'information économique légale est la plus accessible"

Les chiffres clés 2017

Tout au long de l'année 2017, les 134 greffes des tribunaux de commerce et leurs 2 000 collaborateurs ont traité plus de 5 millions d'actes juridiques pour le compte des entreprises.



Les actes juridiques

	TOTAL	ÉVOLUTION 2017 /2016
> IMMATRICULATIONS AU RCS EN 2017		
Personnes physiques	104 066	- 11 %
Sociétés commerciales	223 918	+ 4,7 %
GIE	396	- 20 %
Sociétés civiles	94 005	+ 5 %
Total	422 385	+ 0,4 %
> RADIATIONS DU RCS EN 2017		
Nombre de radiations	253 326	+ 0,6 %
> MODIFICATIONS AU RCS EN 2017		
Nombre de modifications	918 828	+ 1,1 %
> JUGEMENTS D'OUVERTURE DE PROCÉDURES COLLECTIVES EN 2017		
Jugements d'ouverture de sauvegarde	939	- 10,7 %
Jugements d'ouverture de redressement judiciaire	12 910	- 8,1 %
Jugements d'ouverture de liquidation judiciaire	30 595	- 6,3 %
Jugements d'ouverture sur résolution de plan	2 762	+ 1,5 %
> NOMBRE TOTAL D'OUVERTURES DE PROCÉDURES COLLECTIVES	47 206	- 6,4 %

Les chiffres clés d'Infogreffe

+ de 2 millions
de visiteurs uniques par mois
sur le site infogreffe.fr

368 233
formalités dématérialisées en 2017
81 435 immatriculations ; 105 837 modifications
4 545 radiations ; 176 416 dépôts de comptes annuels

ACTES DÉLIVRÉS EN 2017 SUR INFOGREFFE





LES GREFFIERS DES TRIBUNAUX DE COMMERCE 2017

cngtc.fr
infogreffe.fr
datainfogreffe.fr



**Conseil National des Greffiers
des Tribunaux de Commerce**
29, rue Danielle Casanova
75 001 Paris

infogreffe
Entreprendre en confiance

Infogreffe - 5/7 avenue de Paris
94 307 Vincennes Cedex

Publication réalisée
avec le concours du

